

## TRANSFERT DU DESS À LA MAÎTRISE (M.Sc.A.) Option : montage et gestion de projets d'aménagement

Document d'information

Juin 2020

Le DESS peut permettre à l'étudiant qui le souhaite d'accéder à la maîtrise en fonction de la qualité de ses résultats académiques.

L'étudiant qui souhaite faire le transfert doit :

1. Avoir complété, au moment du transfert, un minimum de 21 crédits de cours (dont un minimum de 15 crédits de cours obligatoires) avec une moyenne d'au moins 3.0.
2. Soumettre une demande d'admission à la maîtrise MGPA (2-005-1-8).  
**À noter** que lors de cette demande, le système d'admission reconnaîtra que l'étudiant est inscrit au DESS (programme 2-005-1-2). La demande sera traitée pour le transfert et non comme une nouvelle demande d'admission. L'étudiant n'a pas besoin de redéposer des documents soumis auparavant pour l'admission au DESS. En transférant du DESS à la maîtrise, l'étudiant renonce à l'obtention d'un diplôme de DESS et accepte de poursuivre ses études de maîtrise.
3. Soumettre un relevé (non officiel) de notes de cours (les cours complétés et la liste des cours en progression doivent figurer sur le relevé).
4. Soumettre une lettre de motivation pour sa demande de transfert à la maîtrise soulignant ses expériences de travail, si applicable.
5. Faire une demande d'équivalences pour les cours suivis au DESS en le précisant dans une case Commentaires. Cette demande d'équivalences sera traitée ultérieurement.

Après la soumission d'un dossier complet, la demande de transfert sera étudiée et une recommandation du responsable permettra l'admission de l'étudiant à la maîtrise en aménagement, option MGPA.